



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale**  
*Pôle Jeunesse, Vie Associative, Sport*  
*Unité Sport*

Le Préfet de l'Ain

VU les articles L. 122-1 à L. 122-14 du Code du Sport,

Vu les articles R. 122-8 à R.122-12 du Code du Sport,

Considérant la demande présentée par la Société par Action Simplifiée (S.A.S) dénommée « Bourg-en-Bresse Péronnas 01 » en date du 28 juillet 2015 tendant à l'approbation de la convention du 27 juillet 2015 régissant ses relations avec l'association « Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 »,

Considérant d'une part que, les statuts de la société « S.A.S. Bourg-en-Bresse Péronnas 01 » sont conformes au décret n° 2001-149 du 16 février 2001 et que d'autre part, la convention signée le 27 juillet 2015 entre l'association « Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 » et la société « S.A.S. Bourg-en-Bresse Péronnas 01 » est conforme aux dispositions de l'article R. 122-8 du Code du Sport,

Considérant l'avis de la Ligue Nationale de Football en date du 25 août 2015,

Considérant la demande de pièce complémentaire en date du 16 septembre 2015 reçue le 2 février 2016,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

## **ARRETE**

**Article 1** : La convention du 27 juillet 2015 régissant les relations entre l'association « Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 » et la société la société par action simplifiée dénommée « Bourg-en-Bresse Péronnas 01 » est approuvée. Elle entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 12 février 2016

Le Préfet de l'Ain  
Signé : Laurent TOUVET